



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-2981**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Galerie technique Servient - Protocole transactionnel à signer avec la société ELM (filiale de Dalkia)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

Commission permanente du 8 avril 2019**Décision n° CP-2019-2981**

commune (s) :	Lyon 3°
objet :	Galerie technique Servient - Protocole transactionnel à signer avec la société ELM (filiale de Dalkia)
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

I - Contexte

La galerie technique située sous la rue Servient à Lyon 3°, dénommée "galerie Servient", abrite le réseau d'eau potable et incendie sécurisant le centre commercial de la Part-Dieu, mais également la Tour du crédit Lyonnais, ainsi que les axes Vivier Merle à l'est et Garibaldi à l'ouest. Cette galerie technique héberge également des réseaux d'électricité (Enedis), d'assainissement (Métropole de Lyon), de télécom (Orange), de chauffage et climatisation du secteur (société ELM).

Cette galerie est aujourd'hui fortement dégradée : le revêtement d'étanchéité interne est en lambeau ce qui, combiné à la chaleur dégagée par les réseaux de chaleur, engendre une corrosion accélérée des éléments métalliques. Le réseau d'eau potable et les éléments de charpente métallique qui supportent la voirie sont fortement corrodés. Quant au réseau de chauffage urbain, il est partiellement amianté.

En juillet 2017, une fuite sur le réseau d'eau potable dans la galerie Servient pendant les travaux de réhabilitation de la galerie Bonnel a mis en exergue les difficultés d'intervention pour réparer ces réseaux, et surtout la vulnérabilité de la défense incendie du centre commercial Part-Dieu.

Par ailleurs, en juillet 2018, lors de la réalisation des fondations de l'extension du centre commercial Part-Dieu, la galerie Servient a subi un important sinistre qui impose la reprise structurelle du voile latéral nord sur 3 m de long, afin de garantir l'étanchéité de l'ouvrage.

Au cœur de la transformation du quartier de la Part-Dieu, la rue Servient fait l'objet d'une forte densité de chantiers jusqu'à fin 2019 avec notamment l'extension du centre commercial, l'escalier monumental, la réalisation du bâtiment pont, et la création de la connexion souterraine du parking des cuirassiers. Afin de permettre une livraison des ouvrages Unibail côté ouest fin 2019, les raccordements des concessionnaires via la galerie Servient doivent se faire au 3^{ème} trimestre 2019.

Au vu de ces éléments, la période décembre 2018/juin 2019 est la seule envisageable pour réaliser les travaux de réhabilitation de la galerie Servient et remettre à niveau les différents réseaux de concessionnaires qui l'empruntent.

Le calorifugeage amianté du réseau de chauffage urbain fait peser un risque sur la santé des personnes qui interviendraient dans la galerie, mais constitue également un obstacle à l'intervention sur le réseau d'eau potable et sur le génie civil d'une majeure partie de la galerie.

La réalisation par ELM, société dédiée filiale de Dalkia, de travaux préalables de désamiantage et décalorifugeage des réseaux est indispensable avant toute intervention de remise en état de la galerie et du réseau d'eau potable. La dépose des calorifuges non amiantés a été effectuée fin 2018 et le désamiantage a été

effectué courant février 2019. Enfin, la repose des calorifuges et la remise en service des réseaux par Dalkia devra se faire en juillet 2019, pour respecter le phasage général des travaux sur le quartier de Lyon Part-Dieu.

La société ELM s'est engagée à prendre en charge le désamiantage du réseau de chauffage urbain à hauteur de 71 000 € HT. Elle estime cependant ne pas avoir à prendre en charge le coût des travaux de dépose et repose des calorifuges non amiantés, considérant leur état non critique et donc non imputable à leur budget de renouvellement.

La Métropole reconnaît que les travaux sur les réseaux non amiantés sont nécessités par les besoins de travaux sur le réseau d'eau potable.

Les parties se sont rapprochées et se sont entendues sur le versement d'une indemnisation dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel.

II - Les engagements réciproques des parties

Il est proposé un protocole comprenant les engagements réciproques suivants, dont les modalités sont précisées au protocole joint à la présente décision :

La société ELM s'engage à :

- réaliser le désamiantage de ses réseaux froids et chauds situés dans la galerie Servient (2 x 40 mètres linéaires de réseau froid amianté en DN300) et à en assumer le coût financier estimé à 71 000 € HT,
- réaliser la dépose de l'ensemble des calorifuges des réseaux, pour un coût estimé à 312 000 € HT,
- consigner ses réseaux chauds situés dans la galerie pendant toute la durée des travaux de réhabilitation engagés par la Métropole, à savoir du 1^{er} janvier au 30 août 2019.

Compte tenu de la technicité nécessaire pour intervenir sur les réseaux de chauffage urbain, il est entendu que les travaux de désamiantage, dépose et repose de calorifuge sur l'ensemble des réseaux chauds et froids sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la société ELM. Ces travaux sont prévus selon le calendrier suivant :

- dépose des calorifuges amiantés et non amiantés : réalisés entre le 1^{er} décembre 2018 et le 15 février 2019,
- repose des calorifuges : à réaliser du 10 au 30 août 2019.

Enfin, la société ELM s'engage à transmettre à la Métropole, un décompte détaillé des travaux de dépose des calorifuges des réseaux de froid et de chaud non amiantés avant le 15 septembre 2019.

En contrepartie, la Métropole accepte de prendre à sa charge le coût financier réel de la dépose et de la repose des calorifuges non amiantés des réseaux de chauffage et froid urbain, à concurrence d'un montant maximum de 312 000 € nets de taxe.

Ces travaux concernent les linéaires suivants :

- 2 x 130 mètres linéaires de réseau froid en DN300,
- 2 x 170 mètres linéaires de réseau chaud en DN150,
- 2 x 40 mètres linéaires de réseau froid en DN400.

Cette somme sera versée à la société ELM en une seule fois, dans un délai maximum de 30 jours suivant la transmission du décompte détaillé des travaux par la société ELM ou de la signature de la convention par les 2 parties (la plus tardive des 2 dates), si celle-ci n'est pas signée à la date de transmission du décompte.

Le protocole proposé vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel prévoyant que la Métropole prendra à sa charge le coût réel des travaux de dépose et repose des calorifuges non amiantés des réseaux de chauffage et froid urbain de la galerie Servient dans la limite d'un plafond de 312 000 € nets de taxe.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 1 272 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P06O5308.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 23, pour un montant de 312 000 € nets de taxe.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.